

# DOCUMENT D'AIDE A LA REALISATION D'UNE ENQUÊTE RATS

## 1/ Prise de contact

- Le plaignant est :
  - locataire : L'enquête devra se dérouler en présence du locataire. Dans le cas où la plainte est fondée, une visite contradictoire du bien immobilier avec le propriétaire ou son représentant est conseillée.
  - propriétaire : L'enquête devra se dérouler en présence du propriétaire. Dans le cas d'une copropriété et lorsque la plainte est fondée, une visite contradictoire du bien immobilier avec le président du conseil syndical ou son représentant est conseillée.

## 2/ Déroulement de l'enquête

- Demander au plaignant où il a :
  - vu les rongeurs ;
  - constaté leur présence (fèces, bas de porte rongé, galeries à l'extérieur ou à l'intérieur) ;
  - entendu les rongeurs (parois isothermiques, grenier...).
- Demander au plaignant si le bien immobilier est :
  - en assainissement autonome. Les éléments à observer lors de l'enquête sont décrits dans l'annexe 9 du fascicule « la lutte contre les rongeurs commensaux » ;
  - en assainissement collectif. Il faut garder à l'esprit que « présence de rats = égouts non étanches ». Plusieurs modes de sortie des réseaux d'égouts et de pénétration des rats dans l'habitation sont possibles : quelques exemples sont précisés pages 26 et 27 du fascicule précité.
- Les rats peuvent également sortir des réseaux d'égouts sans qu'il n'y ait de défauts. Deux cas sont fréquemment rencontrés :
  - accès par les canalisations de descente des eaux pluviales au niveau des gouttières ;
  - accès par les cuvettes des cabinets d'aisances.

## 3/ Détermination des actions offensives et défensives à mettre en œuvre (cf. le fascicule « la lutte contre les rongeurs commensaux »)

- Les actions prescrites les plus fréquemment sont les suivantes :
  - en assainissement autonome : les actions à mettre en œuvre pour protéger l'habitation sont décrites dans l'annexe 9 du fascicule ;
  - en assainissement collectif : il faut vérifier l'étanchéité de toutes les canalisations des réseaux d'évacuation des eaux (selon les cas : eaux usées ou eaux vannes ou eaux pluviales), les raccordements, les tampons hermétiques... et procéder aux réparations qui s'imposent ;
  - dans le cas d'une entrée des rats par les canalisations de descente des eaux pluviales au niveau des gouttières, il faut garnir de crapaudines les extrémités hautes de ces descentes ;
  - dans le cas d'une entrée des rats par les cuvettes des cabinets d'aisances (turcs ou à l'anglaise), il faut faire installer un clapet de parcours anti-retour sur la (ou les) canalisation(s) principale(s) de l'habitation vers l'égout ;
  - dans le cas de présence de galeries dans la terre, il ne faut surtout pas boucher les trous mais ouvrir le sol pour vérifier l'état d'étanchéité du réseau d'égout et procéder aux réparations qui s'imposeront.
- La présence de rats hors des réseaux d'égouts est souvent due à une surpopulation de ces derniers dans les réseaux d'assainissement. Il faut donc demander au gestionnaire du réseau d'assainissement de procéder à la pose dans ces réseaux de produits raticides hydrofugés spécialement prévus à cet effet.

**A la fin de cette enquête, les plaignants sont informés de la suite donnée à cette affaire  
(cf. synoptique de gestion des plaintes par les maires)**